



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



**Conseil Municipal du 13 février 2023**

I.	Préambule.....	3
II.	Le contexte budgétaire national .....	4
	A. Dispositions en faveur des finances locales pour 2023.....	4
	B. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales .....	5
III.	Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective du budget communal.....	7
	A. Les indicateurs économiques locaux.....	7
	1. <i>Les constructions de logements et de locaux commerciaux</i> .....	8
	2. <i>Les transactions immobilières</i> .....	8
	3. <i>Dynamique démographique noiséenne</i> .....	9
	B. Les relations avec les intercommunalités.....	11
	1. <i>CA Versailles Grand Parc</i> .....	11
	2. <i>Syndicat Intercommunal Bailly Noisy (SIBANO)</i> .....	12
	C. L'analyse rétrospective du budget principal .....	13
	1. <i>La chaîne de l'épargne</i> .....	13
	2. <i>L'annuité de la dette</i> .....	14
	3. <i>L'encours de dette</i> .....	15
IV.	Le budget communal.....	16
	A. La section de fonctionnement.....	16
	1. <i>Les recettes</i> .....	16
	2. <i>Les dépenses</i> .....	17
	B. La section d'investissement .....	18
	1. <i>L'entretien courant du patrimoine</i> .....	18
	2. <i>Les opérations individualisées</i> .....	19
	3. <i>Le financement des investissements en 2023</i> .....	19

## I. Préambule

---

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation de la ville, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

### **Extraits du Décret 2016-841 du 24 juin 2016, dispositions relatives aux communes de moins de 10 000 habitants :**

*Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

## II. Le contexte budgétaire national

---

Pour ne pas déroger à la complexité de la construction budgétaire depuis la pandémie, les perspectives économiques pour 2023 sont lourdes d'impacts sur les budgets.

Le budget 2023 doit d'élaborer dans un contexte sombre et incertain.

La France subit, comme le reste de l'Europe et du Monde, les effets liés l'inflation, résultant d'un cumul d'événements économiques marquants comme les difficultés d'approvisionnement en matières premières (principalement énergétiques), liées à la guerre en Ukraine, aux sanctions contre la Russie ou au confinement en Chine.

Une croissance économique soutenue au premier semestre 2022 mais des perspectives de stagnation en fin d'année et de récession pendant l'hiver 2023.

Une poussée inflationniste de l'ordre de 7 % en 2022 qui diminuerait à 4,2 % en 2023.

Une situation dégradée des finances publiques :

- ✓ Déficit public à près de 5% du PIB,
- ✓ Endettement public à hauteur de 113% du PIB,
- ✓ Risques budgétaires importants en raison de la hausse des taux d'intérêts.

### A. Dispositions en faveur des finances locales pour 2023

L'annonce majeure concernant les collectivités locales est le vote d'une enveloppe supplémentaire pour garantir un maintien, voire une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2023.

Cette hausse de 320 millions d'euros doit permettre aux collectivités de faire face à la crise énergétique.

Autre disposition, la création d'un « fonds vert » ayant vocation à financer la transition écologique. Le fonds sera délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations (pas d'appel à projet national). Ce fonds englobera une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Le PLF revoit le périmètre de la TH sur les logements vacants pour l'étendre aux communes touristiques et inciter des déclaratifs en résidence secondaire, taxable. Il est également prévu une hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.

Enfin, est noté un report de deux ans pour l'actualisation des valeurs locatives d'habitation. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 avec une application sur l'imposition 2026.

Pour tenir compte des décalages sur l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, la campagne est décalée.

► Principales mesures sur l'exercice 2023 :

- ✓ La confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- ✓ La suppression par moitié en 2023 et 2024 de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- ✓ La fixation aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 M€ d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité au taux d'inflation diminué de 0,5 point,
- ✓ La modification des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement.

## **B. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales**

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sont en progression depuis 2018 et le seront également en 2023 par rapport à 2022.

Ainsi, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 107,3 Md€ à périmètre constant<sup>1</sup>, hors crédits de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales (DGCL) soit une augmentation de +1,8 Md€ par rapport à la Loi de finances pour 2022.

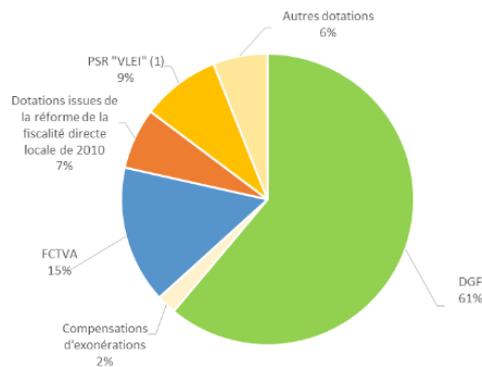
### ► Focus sur les prélèvements sur recette en faveur des Collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes sont les recettes que l'Etat peut rétrocéder directement au profit des collectivités territoriales en vue de couvrir des charges leur incombant ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des contribuables locaux. Il s'agit d'une diminution des recettes de l'Etat et non d'une dépense. En 2023, ils représentent 82% des concours financiers versés aux collectivités dont la DGF et le FCTVA qui sont les principales composantes.

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat pour 2023 sont fixés à 43,7 Md€. Cette enveloppe demeure au même niveau, à périmètre constant, par rapport à 2022.

---

<sup>1</sup> Un périmètre constant est celui qui est corrigé des transferts financiers intervenus durant l'année écoulée pour la comparaison. Le périmètre courant est celui à un instant t, reprenant tous les transferts.



(1) PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des établissements industriels

**Figure 52 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2023**

Source : PLF pour 2023, calculs Direction du Budget

2

La dotation globale de fonctionnement est stable et s'élève à 26,6 Md€ (après minorations au titre du financement de l'expérimentation de la recentralisation du RSA)

Elle bénéficie principalement au bloc communal (69% du montant total de DGF à destination des communes et EPCI) et aux départements (31%).

Concernant les dispositifs de péréquation, la refonte des indicateurs financiers vise à intégrer des items financiers liés à la dynamique d'un territoire.

### **III. Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective<sup>3</sup> du budget communal**

---

2022 était un exercice budgétaire de sortie de pandémie. Le budget 2023 doit répondre à de nouveaux enjeux sociétaux : confirmer la sobriété énergétique, préserver la qualité du service rendu sans dégrader les indicateurs financiers.

Dans ce contexte, il convient d'être attentif à l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, pour compenser les fortes hausses des coûts d'énergie.

En conséquence, les orientations budgétaires retenues sont :

- Stabilité de la fiscalité locale
- Programme de sobriété énergétique ( réduction et rationalisation des plages horaires de chauffage, fermetures du bassin d'apprentissage durant les vacances scolaires de fin d'année et d'hiver, investissements pour renforcer les performances énergétiques des bâtiments)
- Maintien d'un bon niveau de services rendus à la population (augmentation de l'offre de Noisy Sport)
- Programme culturel enrichi de nouveaux rendez-vous (Festival de Guitare)
- Maintien d'une enveloppe de l'ordre 1M€ pour l'entretien du patrimoine communal
- Verdissement de la flotte automobile
- Poursuite du programme de circulations douces
- Travaux et études préparatoires en vue de la réalisation du quartier Montgolfier

Travailler sur l'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement reste la ligne directrice de la construction budgétaire.

Cet objectif est complexe à maintenir dans le temps, eu égard aux contraintes économiques de ces deux dernières années qui rendent difficile la prospective financière. Pour certaines opérations individualisées, le recours à l'emprunt pour permettre leur réalisation pourra être envisagé et la recherche de subventions sera renforcée.

#### **A. Les indicateurs économiques locaux**

Des indicateurs économiques locaux interviennent dans l'élaboration du budget de la Ville. Il s'agit notamment des constructions de logements et des transactions immobilières qui génèrent des recettes pour la Ville. Ces indicateurs nous permettent également d'anticiper l'impact des flux humains sur les besoins de services publics, pouvant générer des coûts supplémentaires mais également des ressources.

Il est noté que, fin 2020, la commune a été déclarée « carencée », conformément aux dispositions de la loi SRU. Cette nouvelle donne va impacter la structure des constructions sur le territoire communal.

---

<sup>3</sup> Les chiffres annoncés sont présentés en réel et sont issus d'estimation – ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget

## 1. Les constructions de logements et de locaux commerciaux

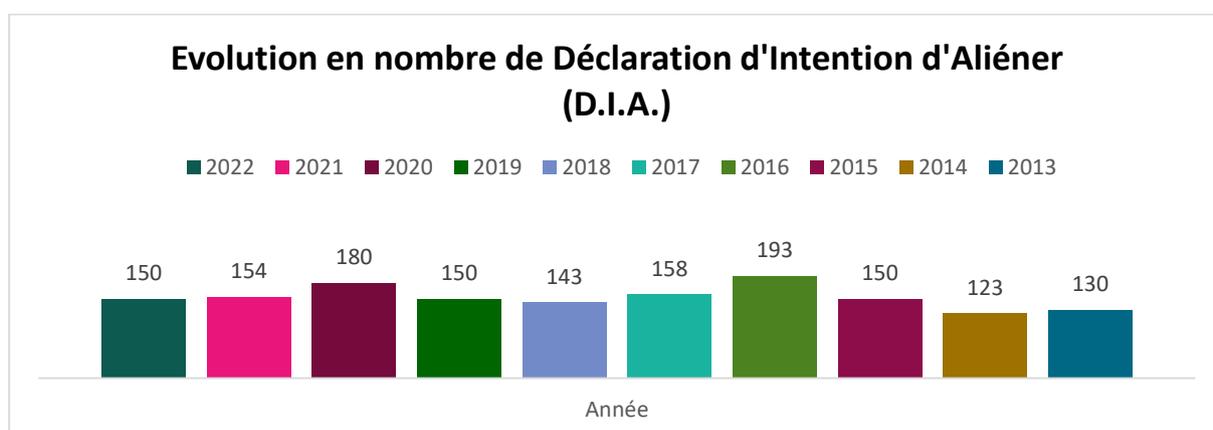
Le suivi de la création de logements constitue un indicateur économique pertinent pour anticiper l'évolution de la fiscalité de la Ville.

En 2023, deux programmes devraient être livrés :

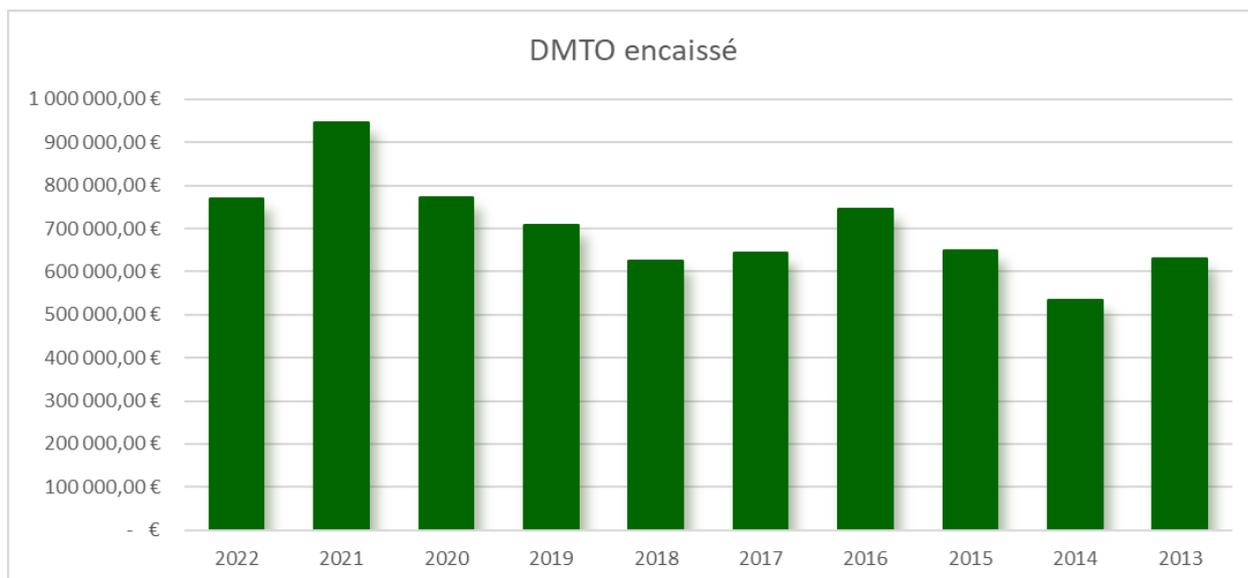
- ❖ Programme « Le clos de la Roseraie » - Morcet Promotion de 70 logements – Décalage **Livraison 1<sup>er</sup> semestre 2023**
- ❖ Programme « Cœur de Cèdre » - Grand Paris Promotion de 21 logements – **Livraison Mars 2023**

## 2. Les transactions immobilières

Parallèlement aux constructions, il paraît intéressant d'observer l'évolution des transactions immobilières et des droits de mutations qui en sont le reflet.



Le volume des transactions sur la commune se stabilise depuis quelques années. Les pics correspondant aux programmes immobiliers.



Cette dynamique est intégrée dans les prospectives financières de la commune.

Précision faite, les DMTO ont connu une évolution moyenne de +2,9% sur les 6 dernières années.

### 3. *Dynamique démographique noiséenne*

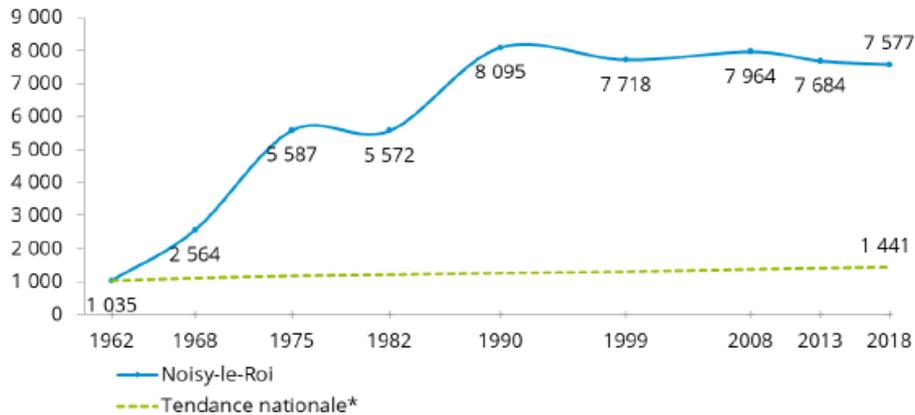
L'analyse des données INSEE sur l'évolution de la population permet d'appréhender les tendances démographiques et envisager les besoins de la population pour orienter et développer les services publics ainsi que les investissements à moyen et long terme.

En complément de ces données, le CCAS a conduit la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux en 2022.

Après des évolutions de la population marquée par les livraisons des grands ensembles immobiliers, comme les résidences L'Orée de Marly, la Gallaiderie ou le développement du quartier du Parc ou de la Quintinie, celle-ci stagne depuis la fin des années 90.

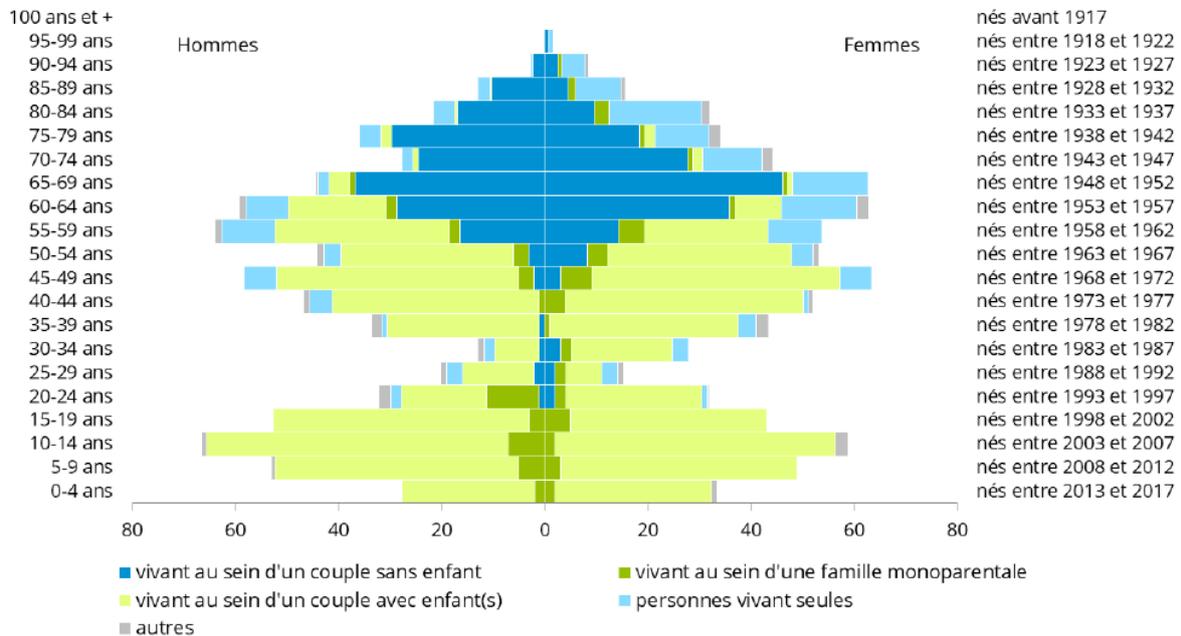
Evolution (2013-2018)		
Population municipale	7 577	-1,4%
	267 033	+1,5%

NB : En orange, valeurs de la CA Versailles Grand Parc



\* indique l'évolution qu'aurait connu Noisy-le-Roi si le territoire avait suivi le rythme observé en

En outre, le solde migratoire était négatif depuis 2008. Cette tendance a changé. La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant de 7 977<sup>4</sup>.



5

<sup>4</sup> Recensement de la population – données INSEE notifié 1<sup>er</sup> janvier 2023

<sup>5</sup> Graphiques de l'Analyse des Besoins Sociaux – restitution 4 octobre 2022

Le vieillissement de la population demeure néanmoins la dynamique principale, sur le territoire de la commune.

#### POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>	<b>2 996</b>	<b>3 296</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	0	5	0,0	0,0	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	165	45	0,0	6,4	1,7
<u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u>	<u>1 092</u>	<u>658</u>	1,7	49,3	17,3
Professions intermédiaires	264	499	5,2	20,5	7,1
Employés	155	354	7,5	13,7	3,5
Ouvriers	125	40	1,2	4,2	1,7
<u>Retraités</u>	<u>796</u>	<u>962</u>	0,0	0,2	59,5
Autres personnes sans activité professionnelle	399	733	84,4	5,8	9,0

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

Comme les années précédentes, il est noté une prédominance des cadres et professions intellectuelles supérieures et des retraités.

Si la population de plus de 15 ans augmente de 0,87%, il est relevé que les retraités connaissent la plus forte évolution (+2,39%) et représente 27,94 %.

Ces tendances devront être suivies afin d'ajuster les politiques publiques.

## B. Les relations avec les intercommunalités

### 1. CA Versailles Grand Parc

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) qui regroupe les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, soit 270 000 habitants, est l'une des dix plus grandes intercommunalités d'Ile-de-France.

Noisy-le-Roi a rejoint la CAVGP le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

VGP exerce pour le compte de la ville des missions liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, aux déplacements, à l'équilibre de l'habitat, à la politique de la ville, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de

vie, à la gestion d'équipements culturels et sportifs, à l'approvisionnement en eau potable, à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, aux aires d'accueil des gens du voyage et à la fourrière animale.

Les différents services des villes et de la communauté d'agglomération travaillent en commun sur le rapprochement des besoins pour le lancement de marchés publics.

Les relations financières avec VGP concernent :

- L'attribution de compensation (AC) : le montant de l'AC est de 421 602 €. Ce montant était stable depuis l'adhésion de la commune à Versailles Grand Parc. En 2023, suite à une révision libre de décembre 2022, l'AC à percevoir sera de 463 724 €. Elle englobe le reversement d'une part de TVA pour 47 862 € et le versement des sommes dues au titre des missions exercées pour la commune du délégué à la protection des données. A compter de 2024, l'attribution de compensation sera de 418 732 €.

- Le FPIC : en 2022, la communauté d'agglomération a reversé, via le « retour incitatif », une partie du Fond de Péréquation Intercommunale et Communal de 110 686 € (contre 110 034 € en 2021)<sup>6</sup>. Pour 2023, la communauté d'agglomération envisage de contribuer sur une partie du FPIC des communes sous forme d'une prise en charge directe et un retour incitatif via un fonds de concours sur des investissements de dimension intercommunautaire.

- Le remboursement de charges dans le cadre des mutualisations (hébergement des serveurs) : en 2018, la commune a mutualisé avec l'agglomération, le délégué à la protection des données ainsi que l'hébergement des serveurs informatiques. Cette mutualisation est une source d'économie de fonctionnement à hauteur de 24 K€.

## 2. *Syndicat Intercommunal Bailly Noisy (SIBANO)*

Le SIBANO a été créé en 1966 dans l'objectif de développer les équipements sportifs des deux communes.

Le SIBANO contribue à dynamiser la pratique sportive des deux communes en lien avec le tissu associatif.

Equipement :

- ❖ Un complexe sportif comprenant :
  - 3 terrains de football (2 en herbe et 1 synthétique)
  - 1 plateau d'évolution extérieur
  - 15 cours de tennis (10 extérieurs et 5 couverts)
  - 2 cours de padel
  - 1 piste d'athlétisme
  - 1 terrain de jeux libre
  - Les clubs house de football et du tennis
- ❖ Le gymnase des Princes

---

<sup>6</sup> FPIC 2022 notifié : 322 259 €

- ❖ Deux salles de sports polyvalentes (plan de l'Aître et Cornouiller)
- ❖ Le Skate parc
- ❖ La Maison des Jeunes et des Associations (Maison de la Quintinie)

Le budget de ce syndicat intercommunal est principalement alimenté par la contribution de Bailly (1/3 du budget par le versement d'une subvention) et un produit fiscal voté (pour 2/3 du budget) pour Noisy-le-Roi.

## C. L'analyse rétrospective du budget principal

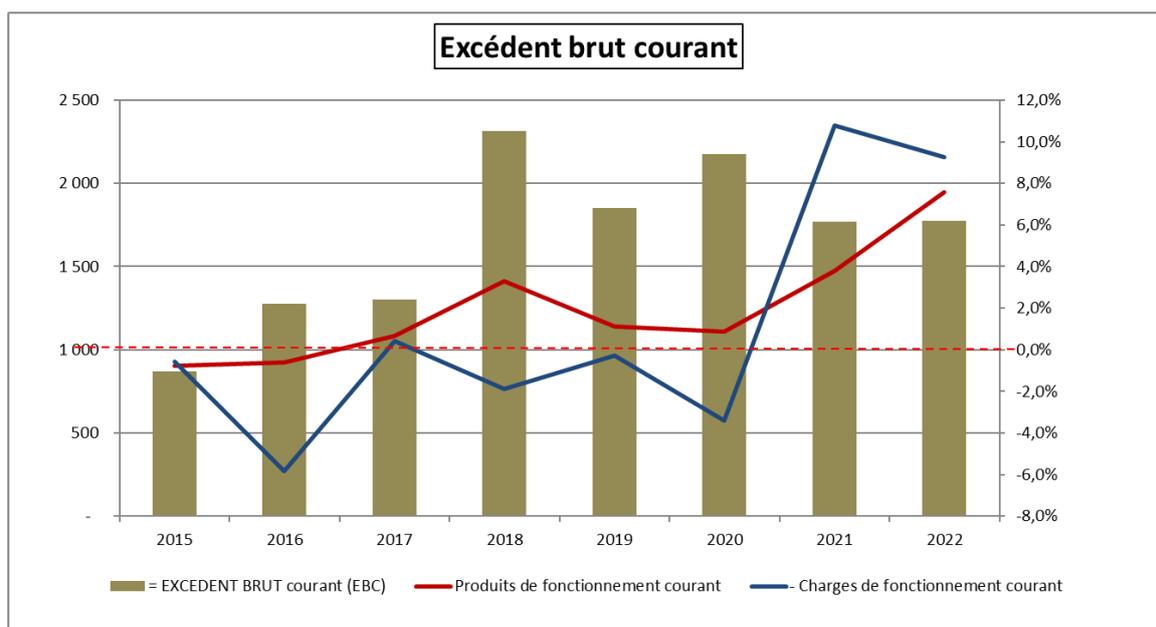
### 1. La chaîne de l'épargne

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	8 692	8 638	8 697	9 568	9 084	9 163	9 509	10 230
- Charges de fonctionnement courant	7 819	7 362	7 393	7 253	7 233	6 986	7 739	8 457
<b>= EXCEDENT BRUT courant (EBC)</b>	<b>872</b>	<b>1 276</b>	<b>1 304</b>	<b>2 315</b>	<b>1 852</b>	<b>2 177</b>	<b>1 770</b>	<b>1 773</b>
+ Solde exceptionnel large	6 529	68	152	7 696	882	(146)	(392)	582
= Produits exceptionnels larges	6 892	408	173	7 703	888	19	115	604
- Charges exceptionnels larges	364	340	21	7	6	165	506	22
<b>= EPARGNE de GESTION (EG)</b>	<b>7 401</b>	<b>1 344</b>	<b>1 456</b>	<b>10 011</b>	<b>2 734</b>	<b>2 031</b>	<b>1 378</b>	<b>2 356</b>
- Intérêts	73	64	39	50	29	26	20	14
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>7 328</b>	<b>1 281</b>	<b>1 417</b>	<b>9 961</b>	<b>2 705</b>	<b>2 006</b>	<b>1 358</b>	<b>2 342</b>
- Capital	487	567	467	359	278	287	255	244
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>6 842</b>	<b>714</b>	<b>950</b>	<b>9 602</b>	<b>2 426</b>	<b>1 719</b>	<b>1 103</b>	<b>2 098</b>

Malgré la réduction constante des dotations, la commune a renoué depuis 2016 avec une évolution favorable de ses épargnes, notamment son excédent brut courant (EBC).

Cette amélioration des soldes de gestion s'explique par des orientations fortes telles que la suppression de l'abattement général à la base, une réorganisation efficiente des effectifs communaux, une politique d'urbanisation qui dynamise les bases fiscales tout en respectant l'esprit village. En outre, l'optimisation du patrimoine bâti par des mises en location a permis de créer des ressources.

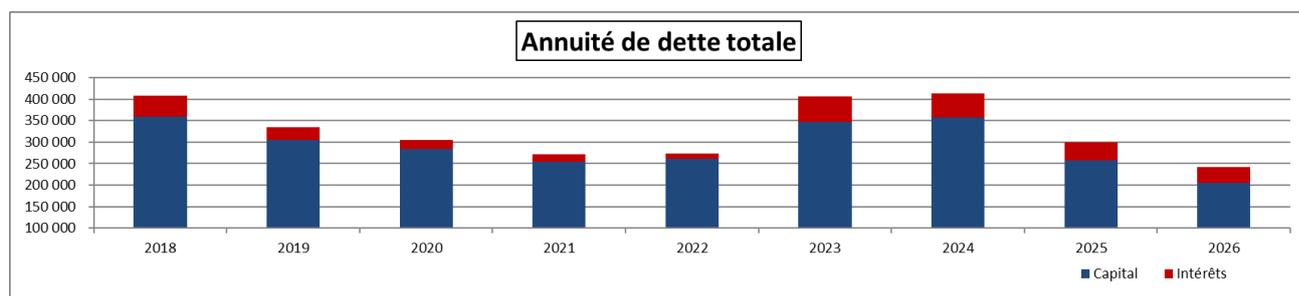
Néanmoins, il ne suffit pas de rester sur ces premiers leviers. La crise économique et énergétique pèse lourd dans la construction du budget communal et nous notons l'amorce d'un effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.



Milliers d'euros

## 2. L'annuité de la dette

### Dette totale (euros)



### Ratios

Fin 2022, la charge de la dette (hors opérations de gestion active de la dette) par rapport à la richesse de la ville est de 2,74%<sup>7</sup>, contre 68,7% pour la strate<sup>8</sup>.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité de dette	409 112	307 202	312 788	274 973	289 616	407 375	413 565	301 605	242 798
Prod de fonctt courant	9 568 334	9 084 287	9 159 364	9 647 854	10 584 364	10 418 019	10 646 488	10 687 736	10 739 968
Annuité / Pdts de fonctt courant	4,28%	3,38%	3,41%	2,85%	2,74%	3,91%	3,88%	2,82%	2,26%

<sup>7</sup> Compte Administratif 2022 non arrêté, ratio provisoire

<sup>8</sup> Les collectivités locales en chiffres 2022, page 53

### 3. L'encours de dette

L'encours augmente en 2023 suite à la mobilisation d'un emprunt « vert » pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public.

L'emprunt contractualisé en 2022 et mobilisé en janvier 2023 est à taux fixe de 2,10%.

La dette est constituée de 7 emprunts présentant un « risque léger » selon les critères de la Charte Gissler.

La capacité de désendettement<sup>9</sup>, au 31 décembre 2021 était de moins d'un an (elle est de 3,5 ans pour les communes de la strate<sup>10</sup>).

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12	2 181 267	1 889 017	1 602 663	1 347 800	1 084 215	2 239 591	1 882 027	1 624 422	1 418 625
Epargne brute	2 265 549	1 822 873	2 165 233	1 890 983	2 265 787	911 793	1 112 191	893 060	828 078
Encours au 31.12 / Epargne brute	0,96	1,04	0,74	0,71	0,48	2,46	1,69	1,82	1,71

<sup>9</sup> Encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

<sup>10</sup> Les collectivités locales en chiffres 2022, page 47

## IV. Le budget communal

Le budget de la commune sera présenté au Conseil municipal de 3 avril 2023.

Dans cette attente, un certain nombre d'éléments d'information peuvent d'ores et déjà être présentés. Les équilibres globaux ne devraient pas être modifiés mais devront tenir compte des notifications des bases des impôts locaux ainsi que des dotations de l'État.

### A. La section de fonctionnement

Les orientations pour 2023 sont marquées par la nécessité de maîtriser nos dépenses énergétiques et d'intégrer les impacts de la situation économique dans nos marchés publics tout en continuant à rendre un service public de qualité.

#### 1. Les recettes

Pour 2023, les prévisions de recettes augmentent de 2%.

#### ► L'évolution des dotations de l'État

Le montant prévisionnel des dotations et compensations s'établit de la façon suivante :

DOTATIONS DE L'ÉTAT*	Allouée 2021	Allouée 2022	Estimée 2023	Evol° en valeur	Evol° en %
En €					
<b>DGF dont :</b>	<b>485 843</b>	<b>466 411</b>	<b>412 070</b>	-54 341,00	-11,7%
Dotation forfaitaire	278 729	246 812	181 491	-65 321,00	-26,5%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	207 114	219 599	230 579	10 980,00	5,0%
<b>COMPENSATIONS FISCALES dont :</b>	<b>6 812</b>	<b>9 445</b>	<b>10 000</b>	-	0,0%
<i>Compensation TH</i>	-	-	-	0,00	0,0%
Compensation TF	6 812	9 445	10 000	0,00	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>492 655,00</b>	<b>475 856,00</b>	<b>422 070,00</b>	<b>-54 341,00</b>	<b>-11,3%</b>

11

#### ► L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Les produits fiscaux estimés pour 2023 intègrent deux éléments :

- Variation nominale des bases à fin 2022
- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +7,1% (contre 3,4% en 2022) – évolution mécanique liée à l'inflation

La communication de l'état 1259 pour 2023 permettra d'affiner la prévision budgétaire.

Suite à la décision n° 2021-982 DU Conseil Constitutionnel, le coefficient qui avait été arrêté à 1,3 pour une compensation financière de 1,3 M€ passe, en 2023, à 1,41 pour une compensation financière de de 1,8 M€, soit 500K€ de recettes fiscales supplémentaires.

Enfin, en 2023, la limitation de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation prendra effet, suite à la délibération n°2022-04-07-02 du 4 juillet 2022 .

<sup>11</sup> Source Prospective établie Optim de Finance Active

BASES FISCALES	Base 2021	Base 2022	Base estimée 2023	Evol° en valeur	Evol° en %
En €					
Taxe d'habitation	714 917	694 361	743 661	49 300,00	4,0%
Taxe sur le foncier bâti	16 584 947	17 158 248	18 376 484	1 218 236,00	10,8%
Taxe sur le foncier non bâti	51 380	53 933	49 900	(4 033)	-2,9%

### ► Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont en hausse de +6,9%.

Cette prévision s'explique par une évolution des produits des services, du domaine et des ventes diverses, notamment avec la prévision des recettes liées à la prochaine instauration de droits de voirie et à une augmentation des recettes des services à la population (+112K€ de budget à budget). Un ajustement de la prévision lié à la taxe sur la consommation finale d'électricité, ou l'inscrire de près de + 60K€ pour l'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc.

## 2. *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 8% marquées par la crise énergétique. Ainsi les fluides (eau, électricité et gaz), ont la plus forte évolution (+28,1%).

En parallèle, les actions menées se développent, impliquant l'inscription de budget.

### ► Les dépenses obligatoires

- Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charge de fonctionnement et représentent moins de 50% des dépenses de fonctionnement.

De fait, la gestion des ressources humaines et la maîtrise de la masse salariale sont au cœur de la préparation budgétaire.

La masse salariale est estimée à 4,5M€, en hausse de 10,7% par rapport à 2022

Cette hausse s'explique par le glissement vieillesse technicité (GVT) par les effets liés à la revalorisation en année pleine du point d'indice en juillet 2022, et correspond aussi à la volonté de renforcer les effectifs administratifs pour adapter l'organisation municipale aux enjeux des grands projets.

Les frais connexes demeurent sur le même volume qu'en 2022. Ces frais regroupent :

- la participation de la commune aux frais de mutuelle,
- maintenir l'enveloppe dédiée à l'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France dans les domaines de la prévention (conseiller de prévention, mise à disposition d'un psychologue, bilan de compétence, etc.),
- la part RH de la mutualisation avec Versailles Grand Parc,

- la cotisation CNAS,
- le contrat d'assurance statutaire des agents.

La commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 102 agents, dont 51 agents affectés auprès des enfants (de 0 à 11 ans), 4 éducateurs sportifs (dont un affecté au sport scolaire et 2 aux bassins d'apprentissage).

- Les atténuations de produits : le FPIC et le prélèvement SRU représentent 5,0% des dépenses de fonctionnement. Elles s'imposent au budget communal mais restent stables.

- les frais financiers : il est noté une augmentation de ce poste lié à la mobilisation de l'emprunt levé pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public.

#### ► Les dépenses non obligatoires

Les dépenses facultatives représentent 47,1% des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ces dépenses résulte des choix faits sur le plan quantitatif ou qualitatif.

- Le fonctionnement des services : le chapitre de charges à caractère général (hors dépenses énergétiques) représente presque un quart des dépenses de fonctionnement de la ville. Nous retrouvons ici les assurances souscrites par la commune sur ses biens, le petit entretien du patrimoine, les impôts payés tels que la taxe foncière ou la taxe sur les bureaux, les contrats de prestations de service dont les honoraires de conseil.

- Les subventions versées : la ville participe au dynamisme des associations à travers la mise à disposition de locaux et par le versement de subventions. Les autres subventions versées visent le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines ainsi que le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales. Enfin, une enveloppe est dédiée pour le remboursement aux associations des participations des familles nombreuses et des universités inter-âges.

## **B. La section d'investissement**

### *1. L'entretien courant du patrimoine*

L'enveloppe dédiée à l'entretien courant reste fixée à **1M€** et correspondant à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Nous retrouvons ici les travaux suivants :

- Travaux de voirie (entretien des enrobés, installation ou remplacement de mobilier urbain)
- Travaux divers bâtiments (bassin d'apprentissage à la natation, Anciennes Ecuries)
- Travaux dans les écoles (réfection de salle de classe, des PAE et centre de loisirs)

- Les espaces verts (création d'espaces verts, aménagements divers, fleurissement ville)
- Acquisition et développement informatique
- Provision pour des études d'urbanisme
- Entretien du cimetière et étude préliminaire d'extension

## 2. *Les opérations individualisées*

Au budget 2023 plusieurs opérations individualisées seront programmées :

- Aménagement de la salle Jacques Moreau
- Aménagement du logement de la Poste
- Lancement de la consultation d'un Maître d'œuvre pour la création d'un Centre Technique Municipal
- Poursuite des études du Quartier Montgolfier
- Réfection des cours d'écoles
- Début des travaux de l'église

## 3. *Le financement des investissements en 2023*

Comme en 2022, il est envisagé d'inscrire dès le vote du budget primitif la reprise anticipée des résultats 2022 afin de financer les besoins d'investissement pour les opérations courantes ainsi qu'une partie des opérations individualisées et limiter le recours à l'emprunt en 2023.

Une recherche approfondie des participations de nos partenaires au financement des opérations individualisées est déjà entamée par les services. Le recours à l'emprunt est également étudié.

Le fonds de compensation pour la TVA est estimé à 630 K€.